

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD17

présenté par

Mme Riotton, Mme Lenne, Mme Mauborgne, Mme Bureau-Bonnard, M. Fugit, M. Roseren,
Mme Valetta Ardisson, Mme Lardet, M. Perea, M. Perrot, M. Morenas, Mme Roques-Etienne,
Mme Hammerer, Mme Cattelot et M. Dombreval

ARTICLE 13 QUATER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Chaque année, le Gouvernement présente au Parlement un bilan d'avancement du plan loup, ainsi qu'un bilan sur les méthodes de comptage choisies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'associer la représentation nationale, relai des territoires, à la stratégie nationale loup pilotée par le préfet coordonnateur.

Au vu des remontées du terrain et de la mobilisation forte d'acteurs locaux de tous les horizons, le plan national n'atteint que partiellement ses objectifs et il est indispensable qu'une clause de revoyure soit mise en place pour que les élus nationaux puissent connaître l'état d'avancement du plan, ses objectifs actualisés et le chiffrage des populations, afin de savoir si les méthodes de comptage choisies apparaissent comme raisonnables par tous les acteurs impliqués.

Comme le Premier Ministre l'a lui-même dit lors de sa visite en Haute-Savoie le 6 novembre 2021, le sujet des méthodes de comptage est central dans la prise en compte de ces problématiques et dans leur résolution.